



MAIRIE

de
PUYBEGON

81390

ARRÊTÉ :

AR 2024 25

Privatisation de l'espace Loisirs les Remparts par l'association ALPP

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu la demande en date du 25 juillet 2024 par laquelle M. PIETRAVALLE Philippe, président de l'association Amicale Loisir Pétanque Puybegon, sollicite l'autorisation d'occuper l'espace loisirs les Remparts en vue d'y organiser la COUPE DU TARN OPEN

ARRETE

Article 1er

L'association Amicale Loisir Pétanque est autorisée à privatiser l'espace loisirs les Remparts :
- le samedi 7 septembre 2024

Article 2

La présente autorisation est accordée : de 14h à 19h00

Article 3

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :
- veiller à ne pas troubler la tranquillité publique

Article 4

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il s'engage à enlever tout matériel nécessaire à la manifestation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Puybegon fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 5

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Article 6

M. le Maire, M. PIETRAVALLE Philippe sont chargés, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,
Robert CINQ.

Pour extrait certifié conforme
Le 26/07/2024

